

## CONVENTION-CADRE

ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

Ci-après désigné « le MENJSJOP »,

Représenté par Amélie Oudéa-Castéra, ministre,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement,

Ci-après désigné « l'USEP »,

Représentée par Véronique Moreira, présidente,

La Ligue de l'enseignement,

Ci-après désigné « la Ligue »,

Représentée par Hélène Lacassagne, présidente.

### PRÉAMBULE

Le MENJSJOP, l'USEP et la Ligue ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment, notamment dans le contexte de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive associative des enfants de l'école publique, s'inscrivant ainsi dans la dynamique et l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, et contribuer également au partage du principe de laïcité et à l'éducation à la transition écologique ;
- la participation à un projet sportif et associatif contribuant à l'instauration d'un climat scolaire serein ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, par nature, inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 pour pérenniser ce qui aura été initié par ce label, notamment les passerelles avec les clubs ;
- leur volonté de concevoir et mettre en œuvre des projets éducatifs communs s'inscrivant dans des politiques éducatives renforçant les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par le MENJSJOP à l'USEP, au sein de la Ligue, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive diversifiée par l'organisation de rencontres sportives associatives inclusives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire ;

- l'accompagnement et la formation des enseignants par la mise en œuvre de modules de formation spécifiques (relatifs à l'articulation des dispositifs nationaux existants autour de l'EPS).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Missions de l'USEP**

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du premier degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées à l'USEP, dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3 du code de l'éducation).

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement public du premier degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJSJOP, le ministère en charge des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, le MENJSJOP préconisera et soutiendra la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

### **Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP**

L'USEP s'engage, en lien avec la Ligue de l'enseignement, à développer, de la maternelle à l'élémentaire, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- la pratique d'une activité physique, sportive, artistique quotidienne et ses bénéfices en matière de santé, notamment le développement des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) par la conception d'une série de jeux, pensés pour les enfants et conçus à partir du concept de littératie physique ;
- l'inclusion de tous les enfants, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, en facilitant, avec l'ensemble des enfants, leur participation à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques ainsi qu'aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
- la prise d'initiatives et de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- le développement du savoir rouler à vélo, dans le cadre de la signature de la charte interministérielle, par la délivrance d'attestations du savoir rouler et l'organisation du P'tit tour à vélo ;
- l'inscription du projet associatif sportif au projet d'école en cela qu'il formalise le lien naturel entre enseignements scolaires et activités USEP, et qu'il propose une articulation pertinente et en synergie des 30 min d'APQ, de l'EPS et des activités proposées par l'USEP ;
- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à la transition écologique et au développement durable).

### **Article 3 : Alliances éducatives**

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le MENJSJOP, l'USEP s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;

- présentant chaque année le plan de formation USEP et en proposant l'inscription de ces formations aux programmes de formation des différents échelons (national, académique, départemental) ;
- associant à toutes ses actions les IA-IPR EPS, les IEN en charge de l'EPS, les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'EPS, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention en cours, à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire et favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3, et l'accompagnement des enseignants ;
- élaborant et concevant des documents pédagogiques afin d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des activités et pratiques constitutives du parcours sportif de l'enfant en lien avec les parcours éducatifs ;
- incitant à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales, autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- impliquant l'USEP, notamment dans les territoires prioritaires, en zone rurale, dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans les cités éducatives, pour coordonner des projets partenariaux relatifs au savoir rouler à vélo, au savoir nager, à la citoyenneté, au climat scolaire, aux passerelles avec les clubs, etc.

#### **Article 4 : Engagements du MENJSJOP**

Le MENJSJOP s'engage, par l'intermédiaire d'une programmation pluriannuelle, à favoriser la structuration de l'USEP en :

- favorisant la place de l'USEP dans le continuum du sport scolaire de la maternelle au lycée ;
- soutenant financièrement ses activités et son fonctionnement dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui lie le MENJSJOP et la Ligue ;
- associant l'USEP aux actions nationales de formation liées au sport scolaire (séminaires du programme national de formation, parcours d'autoformation magistère) ;
- promouvant auprès des recteurs d'académie et des DASEN les initiatives de l'USEP en matière d'organisation d'activités physiques, sportives et artistiques, de formations et de productions pédagogiques ;
- associant systématiquement l'USEP à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement départementaux et académiques du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS ;
- associant des représentants de l'USEP aux instances telles que les groupes d'appui départementaux qui coordonnent les différents dispositifs institutionnels relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, des 30 min d'APQ, de l'héritage 2024, de la santé, de l'engagement civique et social, etc. ;
- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention ;
- associant l'USEP aux travaux de rédaction des projets et à la signature de convention avec les fédérations sportives délégataires.

Le MENJSJOP et ses services déconcentrés s'engagent à favoriser la reconnaissance de l'USEP et de ses acteurs en :

- facilitant la diffusion, via les outils de communication des académies, des programmes d'activités et rencontres sportives associatives, des ressources pédagogiques, des offres de formation de l'USEP ;
- soutenant les formations de l'USEP et en étudiant avec elle les possibilités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des programmes académiques de formation et leurs volets départementaux, en incitant les recteurs d'académie et les DASEN à rechercher la collaboration de l'USEP pour concevoir des formations à destination des enseignants et former les directeurs d'écoles ;
- confortant l'USEP dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant ;
- facilitant la participation des adultes engagés et licenciés à l'USEP aux diverses activités sportives et associatives, aux instances statutaires et aux formations ;
- favorisant la participation des élus nationaux et des présidents des comités USEP aux principaux événements nationaux (instances statutaires et rassemblement des présidents) ;

- accordant aux élus du bureau national de l'USEP des ordres de mission leur permettant d'exercer leur mandat ;
- étudiant attentivement les perspectives d'avancement de carrière des personnels détachés ou mis à disposition auprès de la Ligue par le MENJSJOP pour assurer une mission auprès de l'USEP, à quelque échelon que ce soit (départemental, régional, ou national).

### **Article 5 : Déclinaison académique du partenariat**

Au regard de la place et du rôle spécifique occupés par le sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, le partenariat défini par la présente convention sera décliné dans les six mois par des conventions signées, au niveau académique, entre le recteur d'académie, le président du comité régional USEP et un représentant désigné par la Ligue, et, au niveau départemental, entre le DASEN, le président du comité départemental USEP et un représentant désigné par la Ligue.

### **Article 6 : Comité de suivi**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place, comprenant trois représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, trois représentants de l'USEP et trois représentants de la Ligue. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

### **Article 7 : Durée de la convention et évaluation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction expresse dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante.

Fait à Paris en trois exemplaires, le 30 janvier 2024

La ministre de l'Éducation  
nationale, de la Jeunesse, des  
Sports et des Jeux olympiques et  
paralympiques



Amélie OUDEA-CASTERA

La présidente de l'Union sportive  
de l'enseignement du premier  
degré



Véronique MOREIRA

La présidente de la Ligue de  
l'enseignement



Hélène LACASSAGNE